

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la police nationale*

*Direction des ressources
et des compétences
de la police nationale*

Circulaire du 7 novembre 2012 relative à l'accès au cycle de formation préparatoire au second concours de commissaire de la police nationale ; ouverture de la session de sélection 2013

NOR : INTC1238304C

Références :

- Arrêté du 26 février 2003 modifié par les arrêtés du 2 mai 2005, du 8 août 2008 relatif à l'organisation d'un cycle de formation préparatoire au second concours d'accès au corps de conception et de direction de la police nationale.
- Arrêté du 23 novembre 2005 fixant les modalités d'organisation et le programme des concours pour le recrutement des commissaires de police de la police nationale.
- Arrêté du 24 avril 2007 relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, officiers de police et gardiens de la paix de la police nationale
- Arrêté du 2 août 2010 relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires.

Le ministre de l'intérieur à Monsieur le préfet de police ; Monsieur le secrétaire général du ministère de l'intérieur ; Madame et Messieurs les directeurs et chefs de service centraux de la police nationale.

La présente circulaire a pour objet de définir, pour l'année 2013, les conditions de participation et l'organisation des épreuves permettant l'accès au cycle de formation préparatoire au second concours d'accès au corps de conception et de direction de la police nationale.

LE CYCLE PRÉPARATOIRE

Le cycle préparatoire au concours interne de commissaire de police est de :

- six mois (cycle court) pour les candidats titulaires d'une licence de l'enseignement supérieur ou d'un diplôme ou titre de niveau au moins équivalent ;
- quinze mois (cycle long) pour les candidats qui ne sont pas titulaires d'un tel diplôme.

Les deux cycles se dérouleront à Clermont-Ferrand.

Les candidats sélectionnés seront affectés (ou détachés) à l'Institut national de la formation de la police nationale (direction des ressources et des compétences de la police nationale) pour la durée de leur cycle.

LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent faire acte de candidature :

Les fonctionnaires actifs, administratifs, scientifiques et techniques de la police nationale, ainsi que les attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer :

- justifiant, au 1^{er} janvier de l'année des épreuves de sélection au cycle, d'une durée de services publics en qualité de titulaire, au moins égale à trois années ;
- n'ayant pas déjà suivi ce cycle préparatoire (1) ;
- répondant aux conditions de participation au concours interne de commissaire de police. Ils devront notamment :
 - satisfaire aux critères d'aptitude physique (la sélection définitive du candidat sera subordonnée aux résultats d'une visite médicale d'aptitude passée devant un médecin de la police nationale) ;
 - être âgés de 44 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours auquel ils souhaitent s'inscrire ; justifier à cette même date de quatre ans de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un corps ou cadre d'emploi de la fonction publique. Le temps passé au service national au-delà de la durée légale est assimilé aux services effectifs ;
 - ne pas avoir atteint le nombre maximum de participations (trois) autorisées par la réglementation dudit concours.

(1) Sauf en cas d'arrêt maladie d'une durée supérieure à la moitié de celle du cycle qu'ils suivaient.

Les conditions de diplôme

Les candidats au cycle court doivent en outre être titulaires d'une licence de l'enseignement supérieur ou d'un diplôme ou titre de niveau au moins équivalent.

Aucun diplôme n'est requis pour les candidats au cycle long.

Un candidat titulaire du diplôme requis doit obligatoirement se présenter au cycle court. Tout manquement frauduleux à cette obligation entraînerait la perte de la réussite à la sélection, l'exclusion immédiate du candidat et d'éventuelles sanctions disciplinaires.

L'INSCRIPTION

L'inscription au cycle préparatoire est soumise à la présentation par le candidat d'un dossier individuel de candidature comprenant :

- une notice d'inscription;
- un curriculum vitae détaillé;
- un état des services;
- un état détaillé des formations précédemment suivies;
- une lettre de motivation;
- la photocopie des trois derniers bulletins de note;
- deux photographies d'identité récentes;
- la copie du diplôme pour les candidats au cycle court.

Le dossier de candidature doit être adressé à l'Institut national de la formation de la police nationale, cycle préparatoire, BP 144, 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2.

La clôture des inscriptions est fixée au vendredi 8 février 2013, cachet de la poste faisant foi.

LES ÉPREUVES

Les candidats doivent se soumettre à des épreuves, qui comportent :

1. Épreuves d'admissibilité

Cycle court :

- un commentaire de texte (durée 3 heures; coefficient 1);
- un questionnaire à choix multiple et/ou un questionnaire à réponse courte permettant de vérifier si le candidat possède les pré-requis nécessaires dans les matières juridiques obligatoires et non-optionnelles du concours (coefficient 1);
- un questionnaire à choix multiple et/ou un questionnaire à réponse courte portant sur les connaissances générales du candidat (coefficient 1).

La durée totale des deux épreuves de QCM/QRC est de 2 heures.

Cycle long :

- un commentaire de texte (durée 3 heures; coefficient 1);
- un questionnaire à choix multiple et/ou un questionnaire à réponse courte portant sur les connaissances générales du candidat (durée 2 heures; coefficient 1).

2. Épreuve d'admission

L'épreuve d'admission comportera un entretien oral qui portera sur les motivations, le parcours professionnel, la culture générale et professionnelle du candidat.

LA COMMISSION D'EXAMEN DES CANDIDATURES

La commission d'examen des candidatures comprend :

- le directeur général de la police nationale ou son représentant, président;
- le directeur des ressources et des compétences de la police nationale ou son représentant;
- un directeur des services actifs de la police nationale ou son représentant,
- le chef de l'Institut national de la formation de la police nationale ou son représentant,

– deux membres de l'enseignement supérieur.

Ses membres sont nommés par arrêté du ministre de l'intérieur.

Des correcteurs peuvent, le cas échéant, être désignés pour participer à la notation des épreuves.

En fonction des résultats des épreuves et de l'examen du dossier de candidature, la commission dresse la liste des candidats qu'elle estime aptes à suivre les cycles préparatoires. Elle peut également dresser une liste complémentaire en cas de désistement de candidats inscrits sur la liste principale.

CALENDRIER 2013

Le calendrier retenu est :

– vendredi 8 février 2013 : clôture des inscriptions : cachet de la poste faisant foi.

Cycle long :

– jeudi 14 mars 2013 : épreuves écrites ;

– mardi 14 mai 2013 : épreuves orales.

Cycle court :

– vendredi 15 mars 2013 : épreuves écrites ;

– mercredi 15 mai 2013 : épreuves orales.

Pour les deux cycles :

– jeudi 11 avril 2013 : résultats des épreuves écrites ;

– jeudi 16 mai 2013 : résultats définitifs.

Les épreuves écrites se dérouleront à Clermont-Ferrand. Cependant, des centres d'épreuves supplémentaires pourront être créés dans les départements ou collectivités d'outre-mer ou en ambassade au cas où des candidats demanderaient à y composer. Tous les candidats rédigeront simultanément.

Les épreuves orales auront lieu uniquement à Clermont-Ferrand. La visioconférence pourra être utilisée selon les termes de la circulaire NOR : MTSF1014743C du 23 juillet 2010 relative aux modalités de participation des ultramarins aux concours de la fonction publique.

La commission d'examen des candidatures dressera la liste des candidats aptes à suivre le cycle préparatoire. Elle établira également, si nécessaire, une liste complémentaire, par ordre de mérite, en cas de désistement de candidats inscrits sur la liste principale. Ces listes seront communiquées le jeudi 16 mai 2013.

Le nombre de postes offerts à la sélection du cycle préparatoire session 2013 est fixé à :

– cycle long : 10 postes ;

– cycle court : 10 postes.

Fait le 7 novembre 2012.

Le préfet,
directeur des ressources et des compétences
de la police nationale,
H. BOUCHAERT